



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### exonération

Question écrite n° 7710

### Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la législation fiscale actuellement applicable aux aides accordées sur des fonds publics aux entreprises ayant subi des sinistres d'ampleur. En effet, les services fiscaux considèrent ces aides comme des bénéfices devant être portées au bilan des entreprises, ce qui conduit à un prélèvement de près de 50 % au profit de l'Etat. Aussi, il lui demande s'il entend prendre de manière urgente des mesures destinées à modifier les règlements des services fiscaux afin que les aides publiques allouées aux entreprises lors de catastrophes naturelles, notamment suite aux inondations dans le Gard, soient considérées comme des aides servant au remplacement de biens détériorés et non comme un enrichissement de l'entreprise donnant lieu à inscription dans les bénéfices comptables.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7710

**Rubrique :** Impôt sur les sociétés

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 décembre 2002, page 4546

**Question retirée le :** 9 décembre 2002 (Retrait pour cause de question identique)